



# Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2011/2133(INI)
Recommandations au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations concernant l'accord d'association UE-Géorgie	
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase 6.40.15 Politique européenne de voisinage	
Zone géographique Géorgie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		29/04/2010
		PPE <a href="#">LISEK Krzysztof</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international		13/07/2011
		PPE <a href="#">ANDRIKIENÉ Laima Liucija</a>	

Evénements clés			
07/07/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2011	Vote en commission		Résumé
27/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0374/2011</a>	
16/11/2011	Débat en plénière		
17/11/2011	Résultat du vote au parlement		
17/11/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0514/2011</a>	Résumé
17/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2133(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/7/06334

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE469.788</a>	08/09/2011	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE472.326</a>	28/09/2011	EP	
Avis de la commission	INTA	<a href="#">PE470.084</a>	19/10/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0374/2011</a>	27/10/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0514/2011</a>	17/11/2011	EP	Résumé

## Recommandations au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations concernant l'accord d'association UE-Géorgie

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de Krzysztof LISEK (PPE, PL) contenant les recommandations du Parlement européen au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations de l'accord d'association UE-Géorgie.

Les députés rappellent l'attachement de la Géorgie aux valeurs démocratiques, éléments essentiels pour assurer la réussite des négociations et la bonne mise en œuvre de l'accord d'association. Ils rappellent cependant que les négociations portent sur la question de la mise en place d'une zone de libre-échange. C'est pourquoi, ils adressent au Conseil, à la Commission et au SEAE les recommandations suivantes:

**Dialogue politique et coopération :** les députés estiment que la Géorgie doit être considérée comme un État européen et que l'Union doit fonder ses négociations sur la base d'une perspective européenne pour ce pays. Ils appellent la Géorgie à renforcer encore les réformes en matière de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme. Ils souhaitent également que l'on renforce le soutien qu'apporte l'Union à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et à garantir l'applicabilité de l'accord à l'ensemble du territoire géorgien. À cette fin, ils appellent à résolution du conflit actuel dans ce pays grâce à la MMUE dont le mandat a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2012. Les députés appellent également l'UE à reconnaître les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, capitale de l'Ossétie du Sud, en tant que territoires occupés et demandent que les pourparlers avec la Russie soient intensifiés afin de garantir qu'elle respecte sans condition, toutes les dispositions de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 (en particulier, la disposition qui prévoit que la Russie permette à la MMUE d'accéder sans entrave aux territoires occupés d'Abkhazie et de Tskhinvali). La Russie est également appelée à revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de Tskhinvali, et à mettre un terme à l'occupation de ces territoires géorgiens.

Parallèlement, les députés s'inquiètent des attentats terroristes commis depuis l'année dernière en Géorgie et appellent tant la Géorgie que la Russie à désamorcer la surenchère rhétorique au sujet de ces attentats afin de créer un climat de confiance pour la conduite des enquêtes en cours.

**Justice, liberté et sécurité :** les députés s'inquiètent des agressions commises par la police contre des avocats et appellent les autorités géorgiennes à prendre immédiatement des mesures afin de lutter contre l'impunité et à poursuivre les responsables. Ils demandent au gouvernement géorgien de s'investir plus assidûment dans un dialogue politique constructif avec les forces d'opposition et à poursuivre la mise en place d'un environnement démocratique qui favorise la liberté d'expression. Le gouvernement géorgien est également appelé à poursuivre l'amélioration des conditions matérielles dans les prisons et les centres de détention.

Sur la question des visas, les députés appellent les Parties à examiner la possibilité d'engager, le moment venu, un dialogue UE-Géorgie relatif aux visas dans le but de libéraliser le régime des visas.

Les députés appellent en outre les autorités géorgiennes à :

- insister sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des personnes appartenant à des minorités nationales ou autres;
- adopter et appliquer des mesures anti-discrimination complètes et efficaces incluant des dispositions contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- soutenir la réforme du système judiciaire et mettre en place un système judiciaire totalement indépendant et impartial;
- promouvoir des médias libres, la liberté d'expression et le pluralisme des médias ;
- renforcer la protection des droits de l'enfant et améliorer l'égalité des genres.

**Économie et coopération sectorielle :** les députés souhaitent que les négociations sur une zone de libre-échange, approfondie et complète, soient rapidement engagées, une fois que la Géorgie aura mis en œuvre les recommandations-clés formulées par la Commission et approuvées par les États membres de l'Union. Ils encouragent les progrès réalisés par la Géorgie en ce qui concerne l'amélioration de sa législation et appellent l'Union à fournir une assistance financière et technique à la Géorgie afin de garantir la poursuite de ses réformes législatives et institutionnelles.

Les députés insistent également sur les points suivants dans le cadre de la négociation de l'accord :

- traitement des déchets toxiques et radioactifs sur le territoire géorgien ;
- respect du droit et des normes relatifs au travail élaborés par l'OIT ;
- engagement ferme en faveur des politiques de l'emploi et de la cohésion sociale et création d'un environnement propice aux normes de l'Union en matière d'économie sociale de marché;
- adoption d'un cadre législatif et réglementaire propice aux entreprises et à l'investissement;
- inclusion de chapitres commerciaux clés comme les barrières non tarifaires, la facilitation des échanges, les règles d'origine, les règles sanitaires et phytosanitaires, les droits de propriété intellectuelle et la politique d'investissement et de la concurrence.

Les députés demandent en outre que figurent dans l'accord, des dispositions concernant la possibilité pour la Géorgie de participer à des programmes de l'Union et aux travaux de ses agences.

Les députés évoquent également la nécessité d'inclure des dispositions en matière de développement durable, y compris au travers de la promotion de sources d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Ils insistent notamment sur l'amélioration de la sécurité énergétique de l'Union en promouvant des projets prioritaires et des décisions politiques pour la mise sur pied du corridor Sud (Nabucco, AGRI, gazoduc transcaspien, White Stream, corridor de transport euro asiatique (EAOTC)).

Autres points : les députés évoquent également d'autres éléments clés de l'accord comme :

- la nécessité de consulter le Parlement européen sur les dispositions relatives à la coopération parlementaire;
- l'inclusion de critères clairs pour la mise en œuvre de l'accord d'association ainsi que des mécanismes de contrôle ;
- la fourniture d'une assistance financière et technique ciblée pour la Géorgie afin de garantir qu'elle pourra tenir les engagements découlant des négociations de l'accord d'association ;
- l'octroi de moyens financiers supplémentaires au développement de capacités administratives aux échelons local et régional ;
- l'aide de l'Union aux organisations de la société civile et aux médias géorgiens ;
- la poursuite de la bonne coopération avec le Parlement européen, en fournissant sans cesse des informations, étayées par une documentation, sur les progrès accomplis.

## Recommandations au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations concernant l'accord d'association UE-Géorgie

---

Le Parlement a adopté par 527 voix pour, 23 voix contre et 34 abstentions une résolution contenant des recommandations au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations de l'accord d'association UE-Géorgie.

Le Parlement rappelle l'attachement de la Géorgie aux valeurs démocratiques, éléments essentiels pour assurer la réussite des négociations et la bonne mise en œuvre de l'accord d'association. Il rappelle cependant que même si les négociations concernant l'accord d'association vont bon train, les négociations sur une zone de libre-échange approfondie et complète n'ont pas encore été engagées. C'est pourquoi, il adresse au Conseil, à la Commission et au SEAE les recommandations suivantes:

Dialogue politique et coopération : dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement reconnaît la Géorgie comme un État européen ainsi que ses aspirations européennes, y compris celles reposant sur l'article 49 du traité sur l'UE. Il appelle à fonder l'engagement de l'Union et les négociations en cours avec la Géorgie sur une perspective européenne, qui est considérée comme un outil précieux pour la mise en œuvre de réformes et un catalyseur pour obtenir le soutien de la population. Ces réformes pourraient notamment renforcer l'engagement de la Géorgie en faveur des valeurs partagées et des principes de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Il appelle la Géorgie à renforcer encore les réformes en matière de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme. Il souhaite également que l'on renforce le soutien qu'apporte l'Union à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et à garantir l'applicabilité de l'accord à l'ensemble du territoire géorgien. À cette fin, il appelle à la résolution du conflit actuel dans ce pays grâce à la MMUE dont le mandat a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2012. Le Parlement appelle également l'UE à reconnaître les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, capitale de l'Ossétie du Sud, en tant que territoires occupés et demande que les pourparlers avec la Russie soient intensifiés afin de garantir qu'elle respecte sans condition, toutes les dispositions de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 (en particulier, la disposition qui prévoit que la Russie permette à la MMUE d'accéder sans entrave aux territoires occupés d'Abkhazie et de Tskhinvali). La Russie est également appelée à revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de Tskhinvali, et à mettre un terme à l'occupation de ces territoires géorgiens. Au passage, le Parlement rappelle que la Russie continue d'occuper ces deux régions géorgiennes, en violation des normes et des principes fondamentaux du droit international et que ce pays pratique un nettoyage ethnique et des changements démographiques forcés dans les régions sous occupation, en complète violation des droits de l'homme.

D'une manière générale, le Parlement salue l'engagement de la Géorgie de ne pas faire usage de la force pour rétablir son contrôle sur les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, et invite la Russie à faire de même. Dans ce contexte, la Plénière se félicite de l'accord conclu entre les gouvernements de la Russie et de la Géorgie sur l'adhésion de la Russie à l'OMC, dans l'espoir que cet accord considère l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud comme parties intégrantes de la Géorgie. Cet accord comporte en particulier un arrangement relatif au contrôle des échanges entre les deux pays.

Justice, liberté et sécurité : le Parlement demande au gouvernement géorgien de s'investir plus assidûment dans un dialogue politique constructif avec les forces d'opposition et à poursuivre la mise en place d'un environnement démocratique qui favorise la liberté d'expression. Le gouvernement géorgien est également appelé à poursuivre l'amélioration des conditions matérielles dans les prisons et les centres de détention.

Sur la question des visas, le Parlement appelle les Parties à examiner la possibilité d'engager, le moment venu, un dialogue UE-Géorgie relatif aux visas dans le but de libéraliser le régime des visas.

Le Parlement appelle en outre les autorités géorgiennes à :

- insister sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des personnes appartenant à des minorités nationales ou autres;
- adopter et appliquer des mesures anti-discrimination complètes et efficaces incluant des dispositions contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- soutenir la réforme du système judiciaire et mettre en place un système judiciaire totalement indépendant et impartial;
- promouvoir des médias libres, la liberté d'expression et le pluralisme des médias ;
- renforcer la protection des droits de l'enfant et améliorer l'égalité des genres.

Économie et coopération sectorielle : le Parlement souhaite que les négociations sur une zone de libre-échange, approfondie et complète, soient rapidement engagées, une fois que la Géorgie aura mis en œuvre les recommandations-clés formulées par la Commission et approuvées par les États membres de l'Union. Il encourage les progrès réalisés par la Géorgie en ce qui concerne l'amélioration de sa législation et appelle l'Union à fournir une assistance financière et technique à la Géorgie afin de garantir la poursuite des réformes législatives et institutionnelles.

Le Parlement insiste également sur les points suivants dans le cadre de la négociation de l'accord :

- traitement des déchets toxiques et radioactifs sur le territoire géorgien, à titre de condition nécessaire pour favoriser les échanges commerciaux, en particulier dans le secteur agricole, dans un souci de protection de la sécurité alimentaire;
- respect du droit et des normes relatifs au travail élaborés par l'OIT ;
- engagement ferme en faveur des politiques de l'emploi et de la cohésion sociale et création d'un environnement propice aux normes de l'Union en matière d'économie sociale de marché;
- adoption d'un cadre législatif et réglementaire propice aux entreprises et à l'investissement;
- inclusion de chapitres commerciaux clés comme les barrières non tarifaires, la facilitation des échanges, les règles d'origine, les règles sanitaires et phytosanitaires, les droits de propriété intellectuelle et la politique d'investissement et de la concurrence.

Le Parlement demande en outre que figurent dans l'accord, des dispositions concernant la possibilité pour la Géorgie de participer à des programmes de l'Union et aux travaux de ses agences.

Il évoque également la nécessité d'inclure des dispositions en matière de développement durable, y compris au travers de la promotion de sources d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Il insiste notamment sur l'amélioration de la sécurité énergétique de l'Union en promouvant des projets prioritaires et des décisions politiques pour la mise sur pied du corridor Sud (Nabucco, AGRI, gazoduc transcaspien, White Stream, corridor de transport euro asiatique (EAOTC)).

Autres points : le Parlement évoque également d'autres éléments clés de l'accord comme :

- la nécessité de le consulter sur les dispositions relatives à la coopération parlementaire;
- l'inclusion de critères clairs pour la mise en œuvre de l'accord d'association ainsi que des mécanismes de contrôle ;
- la fourniture d'une assistance financière et technique ciblée pour la Géorgie afin de garantir qu'elle pourra tenir les engagements découlant des négociations de l'accord d'association ;
- l'octroi de moyens financiers supplémentaires au développement de capacités administratives aux échelons local et régional ;
- l'aide de l'Union aux organisations de la société civile et aux médias géorgiens ;
- la poursuite de la bonne coopération avec le Parlement européen, en fournissant sans cesse des informations, étayées par une documentation, sur les progrès accomplis.